

**OBJET    RESPONSABILITE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS POUR DES DOMMAGES  
          SUR LA PROPRIETE DE MONSIEUR CATHERINE BENJAMIN  
          SUITE A DES TRAVAUX DE SURFAÇAGE DE CHAUSSEE  
          AU CHEMIN DE LA COMETE A SAINT-FRANÇOIS**

**APPROBATION D'UNE TRANSACTION**

---

Des travaux de surfaçage de chaussée ont été réalisés par la Ville de Saint-Denis sur le chemin de la Comète à Saint-François, en 2009. Ceux-ci ont surélevé le niveau de la chaussée et, par suite, aggravé le ruissellement des eaux pluviales provenant des fonds en amont de la voirie.

Lors des fortes pluies de novembre 2013, les eaux de ruissellement ont mis en charge le mur de soutènement en limite de la propriété de Monsieur CATHERINE Benjamin, lequel s'est effondré.

Une expertise du BRGM a clairement établi le lien de causalité entre les travaux réalisés et les dégâts subis par l'ouvrage.

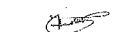
Après négociation, dans le cadre de l'expertise, la Ville s'engage à reconstituer à ses frais un nouveau mur de soutènement au bénéfice de Monsieur CATHERINE qui s'engage, pour sa part, à ne pas demander la condamnation judiciaire de la Ville à une indemnisation plus conséquente le cas échéant. Le montant des travaux s'élèvent à 30 000,00 € (trente mille euros).

Ce sont les termes de la convention de transaction que je vous demande de m'autoriser à signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20141129-14703-1A-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
05/12/2014



Gilbert ANNETTE

**OBJET    RESPONSABILITE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS POUR DES DOMMAGES  
          SUR LA PROPRIETE DE MONSIEUR CATHERINE BENJAMIN  
          SUITE A DES TRAVAUX DE SURFAÇAGE DE CHAUSSEE  
          AU CHEMIN DE LA COMETE A SAINT-FRANÇOIS**

**APPROBATION D'UNE TRANSACTION**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/7-03 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BOMMALAIS, 4ème Adjointe de Quartier, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**


**ARTICLE 1**

Approuve le projet de protocole d'accord entre la Ville de Saint-Denis et Monsieur CATHERINE Benjamin suite à l'effondrement du mur de soutènement de sa propriété située au chemin de la Comète à Saint-François, dont la reconstruction s'élève à 30 000,00 € (trente mille euros).

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20141129-14703-1B-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
05/12/2014  
  
Gilbert ANNETTE

# Protocole d'accord

1/2

## Entre les soussignés

**Monsieur André Benjamin CATHERINE**

10 chemin de la Comète  
Saint-François  
97400 SAINT-DENIS

et

**la Commune de Saint-Denis**

14 rue de Paris  
BP 47717  
97803 SAINT-DENIS cedex 9

## Les faits

Monsieur André Benjamin CATHERINE est propriétaire occupant de sa villa depuis juin 2001. La maison est implanté sur la parcelle cadastrée section EV n° 87 depuis environ quarante ans. La propriété est située en contrebas du chemin de la Comète à Saint-François qui longe la parcelle en limite ouest. Les terrains en amont, situés côté ouest et sud de la parcelle de Monsieur CATHERINE, sont retenus par un mur de soutènement constitué de pierres liées au mortier de ciment.

Des travaux de surfacage de chaussée ont été réalisés par la Commune de Saint-Denis sur le chemin de la Comète en 2009. Ces travaux ont surélevé le niveau de la chaussée et aggravé les ruissellements des eaux pluviales provenant des fonds en amont et de la voirie. Lors des fortes précipitations survenues le 24 septembre 2013, les eaux de ruissellement ont mis en charge le mur de soutènement ancien qui s'est partiellement effondré sur la portion située côté ouest.

## Il est convenu ce qui suit.

**Article 1** La Commune de Saint-Denis s'engage à réaliser à ses frais un nouvel ouvrage de soutènement, conforme aux règles de l'art, dans l'alignement de voirie et matérialisé sur le plan annexé ; en complément, l'espace enherbé, intégré au domaine public, sera en enrobé afin d'imperméabiliser la surface. Monsieur CATHERINE devra à cet effet autorisé la Ville et ses prestataires à accéder librement sur sa propriété afin d'édifier l'ouvrage et assurer son entretien.

**Article 2** En contrepartie de l'exécution des présentes, les parties se déclarent intégralement satisfaites et remplies de tous leurs droits en raison du litige, objet de la transaction.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20141129-14703-2-DE Date de réception préfecture : 09/12/2014
---

# Protocole d'accord

2/2

**Article 3** La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et donc revêtue, conformément aux termes de l'article 2052 du même Code, de l'autorité de la chose jugée.

Fait à  
Le

**André Benjamin CATHERINE**  
« Lu et approuvé - Bon pour transaction »

**Le Maire de la Commune de Saint-Denis**  
« Lu et approuvé - Bon pour transaction »

**Annexe** Plan masse

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20141129-14703-2-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
05/12/2014

  
Gilbert ANNETTE

M. MORAU Daniel  
EV 86

M. CATHERINE André  
EV 87

M. et Mme MAILLOT Yves  
EV 161





Succession BOYER  
EV 21

**COMMUNE DE SAINT DENIS**  
**Chemin de la COMETE**  
Aménagement d'un mur de soutènement  
au droit de la parcelle 120

Signé électroniquement  
Maire  
05/12/2014  
Gilbert ANNE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20141129 4703-3-DE  
Date de réception préfectorale : 09/12/2014

**Légende:**

-  Enrobé
-  Bordures CCI
-  Mur de soutènement (couronnement)
-  Mur de soutènement (fruit du mur)

